



Premier feuillet

MAIRIE DE **REGISTRE** contenant *deux* feuilles, cotées et
Trilbardou paraphées par *moi* pour *notif. et l'aveu*
 ARRONDISSEMENT *de Meurs* pour servir à constater les
 DÉCÈS. Décès en la Commune de *Trilbardou*
 pendant la dixième année de la République française, con-
 formément à la loi du 20 septembre 1792, et autres Lois
 postérieures.

à *Meurs* le *25* jour de
 l'an neuf de la République française, une et indivisible.

Mours

OBSERVATIONS

Sur la tenue des Registres de Décès

1°. Énoncer toujours l'état du décédé, c'est-à-dire, s'il étoit *célibataire*,
marîé ou *veuf*; dans ces deux derniers cas, mettre les noms et prénoms de
 l'époux ou de l'épouse, par exemple, *marîé à N. . . . qui lui survit*, ou bien
veuf ou *veuve de N. . . . décédé à*
 Cette mention de l'état du défunt doit se placer après les noms et prénoms
 de ses père et mère, si on a pu les savoir: il a été laissé du blanc dans
 chaque acte à cet effet; on barrera ce blanc lorsqu'il n'y aura pas lieu
 de le remplir.

Mairie de Trilbardou

2°. Avoir soin d'énoncer les noms ; prénoms , profession , domicile des témoins ; leur faire déclarer s'ils sont parens , voisins ou amis de la personne décédée ; s'il sont parens , indiquer à quel degré.

3°. N'admettre pour témoins que des personnes majeures de 21 ans et prendre la précaution qui s'applique également aux actes de naissances et de mariages.

4°. Si le décès a été occasionné par un accident de la nature de ceux qui doivent être constatés par l'officier de police , avoir soin d'en faire mention dans l'acte , ainsi que du procès-verbal qui aura été dressé.



Le *quinzième* jour du mois de *Vendémiaire*
l'an *Dis* de la République française.

ACTE DE DÉCÈS de *Claude Theodore*

Bounefant décédé, le *quinze Vendémiaire*
à *Deux* heures du *soir* profession de *Journalier*
âgé de *quarante deux ans* né à *Trilbardou*
Département de *Seine et Oise* demeurant à *Trilbardou*
fil de
et de

CONSTATÉ suivant la loi, par nous *Nicolas Paul Adam*

Maire de la Commune de *Trilbardou*

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la déclaration à nous faite par *Pierre Antoine Bounefant*
demeurant à *Trilbardou*

profession de *Journalier* âgé de *quarante six* ans ;
qui a dit être *frère* du défunt ; et par
François Bounefant profession
de *Journalier* âgé de *trente quatre* ans, qui a dit
être *frère aîné* du défunt

et ont lesdits déclarans *signé* à l'exception de *François*
Bounefant qui a déclaré ne savoir *signer* se
interpellé / p a *Bounefant*

J. P. *huissier*

Dani

Deuxième

B

Dieux *Dieux* jour du mois de *Novembre*
l'an *Dieux* de la République française.

ACTE DE DÉCÈS de *Jean Baptiste Carré*
décédé le *Dieux*
à *Dieux* heures du matin — profession de
âgé de *Dieux* ans — né à *Tribardou*
Département de *Seine et Marne* demeurant à
Tribardou fil de
et de

CONSTATÉ suivant la loi, par nous *Nicolas Paul Adam*
maire de la commune de *Tribardou*

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la déclaration à
nous faite par *Nichol Etienne Carré* son fil
demeurant à *Coussay*
profession de *Marchand fripiers* — âgé de *Dieux* ans,
qui a dit être *fil* de *Dieux* défunt ; et par
Jacques Dupré *Jean Dupré* profession
de *ouvriers* — âgé de *Dieux* ans, qui a dit
être *cousin* du *Dieux* défunt

et ont lesdits déclarans signé, *Lecteurs des mots Jacques*
Dupré *Jean Dupré*

Sans



troisième
Du *troisième* jour du mois de *Pluviose*
l'an *Dieux* de la République française.

ACTE DE DÉCÈS de *Julie Seguin*
décédé le *trois* *Pluviose*
à *Dieux* heures du soir — profession de
âgée de *Dieux* ans — née à *Tribardou*
Département de *Seine et Marne* demeurant au *Dieux*
Tribardou fille de *François Germain Seguin* *cordonnier*
et de *Marie Francoise Julia Bonhomme*, *charrier*

CONSTATÉ suivant la loi, par nous *Nicolas Paul Adam*
maire de la commune de *Tribardou*

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la déclaration à
nous faite par *Etienne Philippe Seguin*
demeurant à *Tribardou*
profession de *Journalier* — âgé de *Dieux* ans ;
qui a dit être *neveu* de *Dieux* défunte ; et par
Nichol Bonhomme
profession
de *cultivateur* — âgé de *Dieux* ans, qui a dit
être *oncle* de *Dieux* défunte

et ont lesdits déclarans signé

J. Seguin *M. Bonhomme*
Sans *Seguin*

Du huitième — jour du mois de floreal
 l'an Dix de la République française.
 ACTE DE DÉCÈS de Louis honoraire Maillard
 décédé le huit floreal
 à 22 heures du soir — profession de
 âgé de cinq ans cinq mois — né à Vittebarbou
 Département de la Seine et Oise — demeurant à Pen
 fils de François Maillard, boucher,
 et de Marie Elizabeth Duriquet sa femme

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam
 Maire de la Commune de Vittebarbou
 faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la déclaration à
 nous faite par Pierre Antoine Bonenfant ^{Denis} ^{Guémin}
 demeurant à Vittebarbou
 profession de Journalier — âgé de ^{vingt deux} ans,
 qui a dit être Oncle — d' — défunt ; et par
 François Denis Guémin — profession
 de condamnés — âgé de ^{soixante huit} — ans, qui a dit
 être — d' — défunt

et ont lesdits déclarans signé à l'exception de la partie qui a déclaré
 ne savoir signer de ses intérêts. Signature de Pierre Antoine
 Bonenfant approuvée

Signatures: Bonenfant, Guémin, Adam

*vingt deux et
 la lecture parait
 être approuvée*



Du Septième — jour du mois de floreal
 l'an Dix de la République française.
 ACTE DE DÉCÈS d'un corps mort trouvé et retiré de la
 rivière de Marne près le bac de ~~la commune~~ ^{de cette commune}
 à huit heures du matin — profession de
 âgé de — ans à
 Département de — d' — demeurant à
 Et de

*l'ayant été vu par le citoyen Paschal Orsac, banquier qui
 nous a dit être le retiré le dit corps mort le dit jour à dix heures
 avec le citoyen Bertrand officier de la commune de cette commune
 un homme noir depuis si longtemps qu'ils habitent de la commune de Vittebarbou
 et qu'il n'est pas possible de savoir de quelle province, quel pays et quelle
 terre aucun nom que de la commune de Vittebarbou sur son corps qui n'a été reconnu
 par personne il a été vu au terrain*

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam
 Maire de cette commune
 faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la déclaration à
 nous faite par Pierre Bertrand
 demeurant à Vittebarbou
 profession de officier de la commune — âgé de ^{soixante huit} ans ;
 qui a dit être — d' — défunt ; et par
 Paschal Orsac — d' — défunt ; et par
 de banquier — âgé de — profession
 être — d' — ans, qui a dit
 être — d' — défunt

et ont lesdits déclarans signé

Signatures: Paschal Orsac, Bertrand, Adam

Signature: Adam

Du Vingtaine jour du mois de floreal
Pan Dix de la République française.

ACTE DE DÉCÈS de Cécile Parant
décédée le vingt floreal

à cinq heures du matin profession de
âgée de soixante quinze ans née à Trilbardou
Département de Seine et marine demeurant à Trilbardou
fil de
et de femme de Louis Charles

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Daud
maire de la Commune de Trilbardou
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la déclaration à
nous faite par Pierre Ambroise Parant
demeurant à Trilbardou
profession de Maron âgé de soixante deux ans,
qui a dit être frère de la défunte; et par
Jean Parant profession
de Maron âgé de soixante sept ans, qui a dit
être aussi frère de la défunte
et ont lesdits déclarans signé.

L. Charles p. a. parant
J. Parant
Daud



Du deuxième jour du mois de Messidor

Pan Dix de la République française.

ACTE DE DÉCÈS de françoise Elizabeth Chatain

décédée le Touze Messidor
à trois heures du soir profession de
âgée de cinq ans née à Trilbardou
Département de Seine et marine demeurant à Paris
filles de Maries Elizabeth Chatain
et de

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Daud
maire de la Commune de Trilbardou
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la déclaration à
nous faite par Jean Louis Denis Guerin
demeurant à Trilbardou
profession de cordonnier âgé de soixante huit ans,
qui a dit être de la défunte; et par
Claude Charles Debouchet profession
de cordonnier âgé de quarante sept ans, qui a dit
être de la défunte

et ont lesdits déclarans signé

Jean Denis Guerin
Claude Charles Debouchet
Daud

Cinquante
B

Du vingt-cinquième jour du mois de Mars de l'an troisième de la République française.

ACTE DE DÉCÈS de Victor Antoine Dumaine décédé le vingt-neuf

à huit heures du matin profession de ---
âgé de deux mois né à Paris rue de Valenciennes
Département d'Idem demeurant à ---

et de Elizabette Angélique Victoire Collean Dominica épouse
de Jean Baptiste Audier n° 9, lequel étoit en nourrice
chez Mme Anne Biane femme de Nicolas Languin
domiciliée en cette commune.

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam
Maire de la Commune de Trilbardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la déclaration à
nous faite par Antoine Genevieve Anne Briane son épouse
demeurant audit Trilbardou

profession de --- âgé de trois ans,
qui a dit être nourrice d'un défunt; et par
Genevieve Domin Quirin profession
de cordonnier âgé de deux ans, qui a dit
être d'un défunt voisin

Cette Constance
et ont lesdits déclarans signés et les déclarans ont eu l'avoir
signés des celles patelles la signature du prénom Marie et
celle de Genevieve ajoutée approuver

Quirin Dubouché

Adam



Du --- jour du mois de --- de l'an --- de la République française.

ACTE DE DÉCÈS de

décédé le --- profession de ---
à --- heure du --- né à ---
âgé de --- Département d' --- demeurant à ---

et de --- fil de ---

CONSTATÉ suivant la loi, par nous

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la déclaration à
nous faite par ---

demeurant à ---
profession de --- âgé de --- ans,
qui a dit être --- d'un défunt; et par
profession ---
de --- âgé de --- ans, qui a dit
être d'un défunt

et ont lesdits déclarans



DÉPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

MAIRIE

DE
Trilbardou

ARRONDISSEMENT
COMMUNAL

de *Meaux*

MARIAGES.

A N X.

Premier feuillet

J
REGISTRE contenant *Cinq* feuilles, cotées et
paraphées par *vous sous-préfet de l'arrondissement*
de *Meaux* pour servir à constater les
Mariages en la Commune de *Trilbardou*
pendant la dixième année de la République française, con-
formément à la loi du 20 septembre 1792, et autres Lois
postérieures.

A *Meaux* le *Vingt Cinq* JUILLET de
l'an neuf de la République française, une et indivisible.

OBSERVATIONS

Sur la tenue des Registres de Mariages.

- 1°. Observer que les garçons ne peuvent se marier avant d'avoir atteint l'âge de quinze ans; et les filles celui de treize ans.
- 2°. Exiger toujours la représentation de l'acte de naissance des deux époux; c'est le seul moyen de prévenir les erreurs dans les prénoms, et d'écrire correctement les noms de famille.
- 3°. Après les mots *filz* et *fille*, il a été laissé un blanc dans l'imprimé; on le remplira du mot *majeur* ou *mineur* suivant que l'époux aura plus ou moins de 21 ans accomplis.
- 4°. Lorsque le père ou la mère sont décédés, mettre devant leurs prénoms le mot *défunt* ou *défunte*.

Mairie de Trilbardou

5°. Dans la mention des publications, ne pas oublier de nommer toutes les Communes où elles ont été faites.

Or elles doivent être faites pour les majeurs dans le domicile actuel des deux époux ; et pour les mineurs, au domicile de leurs père et mère, ou s'ils sont morts ou interdits, dans la Commune où s'est tenue l'assemblée des parens qui a autorisé le mariage.

6°. Si les époux sont mineurs, ils ne peuvent se marier sans le consentement du père, s'il est vivant, de la mère s'il est mort ou interdit; ou d'une assemblée de famille, s'il n'y a ni père ni mère. Alors si le père ou la mère dont le consentement est nécessaire ne sont pas présents, il faut relier leur consentement qui dans ce cas doit être donné par écrit et par acte authentique ; il en est de même du consentement donné par une assemblée de famille à défaut de père et de mère.

S'il y a eu opposition au mariage, il faut aussi mentionner la main-levée, l'acte, ou jugement qui l'a donnée, et la date de ces différens actes.

Les blancs laissés après la mention des publications sont destinés à inscrire l'énoncé du consentement par écrit, ou celui de la main-levée donnée: s'il n'y a aucune mention de cette nature à faire, on aura soin de barrer ces blancs.

7°. Lorsque le père ou la mère d'un mineur sont présents, comme alors ils ne sont pas tenus de donner leur consentement par écrit, on n'en parlera pas dans les actes préliminaires; mais après les mois: les époux présents, il a été laissé blanc pour ajouter, du consentement de N... père ou mère de l'époux ou de l'épouse aussi présent; on barrera ce blanc, s'il n'y a pas lieu à le remplir.

8°. Les témoins doivent être majeurs; s'ils sont parens, il faut en faire mention et dire à quel degré ils le sont.



Deuxième
Du sixième jour du mois de Vendémiaire
Pan 10 de la République française;

ACTE DE MARIAGE de Jean Baptiste Marin

à Villers-
le Duc âgé de quarante ans, né

profession de Journalier demeurant à Balaun Commune de Charmentray

de Anne Bijillon demeurant à

Et de Marie Hilde Vernaille âgée de trente

ans, née à Villers-
le Duc du mois de Mars mil sept cent soixante deux

profession de fille Mayeure de Jehan Christophe Vernaille

et de

et de

et de

et de

et de

Les actes préliminaires sont :

1°. L'acte de naissance de l'époux délivré le 23 Juin 1779 (M)

par Bouhon 23 ans à Villers-
le Duc

2°. L'acte de naissance de l'épouse délivré le

par

3°. Extrait des Registres des publications de mariages faites à Villers-
le Duc et à Charmentray

desquels il appert que les promesses

réciproques des époux y ont été publiées le décade treize du

mois de fructidor an neuf et que l'acte de publication a été

affiché aux termes de la loi.

4°.

De tous lesquels actes il a été donné lecture par nous officier public
Les époux présents
ont déclaré prendre en mariage, l'un *Marié Nicole Vermille*

l'autre *Jean Baptiste Maris*
En présence de *Jean Baptiste Desmoulin* demeurant
à *Charmentlay* Département de *Saône et Loire*
profession de *Ménager* — âgé de *vingt-cinq ans*

De *Pierre Maris ou de l'époux* demeurant à *Charmentray*
Département de *...* profession de *cultivateur*
âgé de *soixante quatre ans*
De *Jean Pierre Le Coq* — demeurant à *Trilbardou*
Département de *...* profession de *Boucher*
âgé de *quarante trois ans*

Et de *Jean Baptiste Vermille* demeurant à *Trilbardou*
Département de *...* profession de *Maçon*
âgé de *trente trois ans*
Après quoi nous *Nicolas Paul Adam Maire* de la Commune de *Trilbardou*
faisant les fonctions d'officier public
de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que lesdits
Jean Baptiste Maris et Marie Nicole Vermille

sont unis en mariage
et ont lesdits époux et témoins *Signé au nous les jours*
et au susdit le lieu de l'époux qui de l'autre à l'avant Signé

Jean Pierre Le Coq
Pierre Maris
B. Vermille

Desmoulin *Adam*



Sixième — jour du mois de *Novembre*
l'an 10 de la République française.

ACTE DE MARIAGE de

âge de _____ ans, né
à _____ Département de _____
le _____ du mois de _____
profession de _____ demeurant à _____
Département de _____ fils
de _____ demeurant à _____
Département de _____ et de _____
Et de _____ âgée de _____
ans, née à _____ Département de _____
le _____ du mois de _____
demeurant à _____ Département de _____
profession de _____ fille de _____
Département de _____ demeurant à _____
et de _____

Les actes préliminaires sont :

- 1°. L'acte de naissance de l'époux délivré le _____ par _____
- 2°. L'acte de naissance de l'épouse délivré le _____ par _____
- 3°. Extrait des Registres des publications de mariages faites à _____
desquels il appert que les promesses
réciproques des époux y ont été publiées le décadi _____ du
mois de _____ et que l'acte de publication a été
affiché aux termes de la loi.
- 4°.

De tous lesquels actes il a été donné lecture par nous officier public

Les époux présens on déclaré prendre en mariage, l'un

l'autre

En présence de

a

profession de

De

Département d

âgé de

De

Département de

âgé de

Et de

Département d

âgé de

Après quoi nous

de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que lesdits

sont unis en mariage

et ont lesdits époux et témoins

Département d

âgé de

demeurant a

profession de

demeurant a

profession de

demeurant a

profession de

de la Commune d

faisant les fonctions d'officier public

au nom de la loi que lesdits

demeurant



quatrième
Du vingt ~~septième~~ jour du mois de Brumaire
l'an dix de la République française.

ACTE DE MARIAGE de Jean Nicolas Coppeau
âge de quarante et un ans, né

à Montaut les Meaux Département de Saône et Loire

le dix sept février du mois de mil sept cent quatre vingt

profession de fromager demeurant au Sa Montaut les Meaux

Département d'Isère

de Marie Marguerite Labage demeurant à

Département d'Isère et de

Et de Jeanne Elizabeth Chatain âgée de vingt sept

ans, née à Trilbardou Département de Saône et Loire

le premier Janvier du mois de mil sept cent quatre vingt

demeurant à Trilbardou Département d'Isère

profession de fille majeure de Messieurs Dominique Chatain

Département d'Isère demeurant a

Département d'Isère et de Marie Jeanne Charle

Les actes préliminaires sont :

1°. L'acte de naissance de l'époux délivré le neuf Brumaire
au dix par le Maire de la Commune d'Isère

2°. L'acte de naissance de l'épouse délivré le
par

3°. Extrait des Registres des publications de mariages faites à Montaut
les Meaux et à Trilbardou desquels il appert que les promesses
réciproques des époux y ont été publiées le décad de Brumaire du
mois de au dix et que l'acte de publication a été
affiché aux termes de la loi.

4°.

De tous lesquels actes il a été donné lecture par nous officier public

Les époux présents
ont déclaré prendre en mariage, l'un *Jeanne Elizabeth Chatelein*

l'autre *Jean Nicolas Coppeau*

En présence de *Jean Desthayes* beau frere *Marie Joseph* demeurant
à *Saint-Jean les Marais* Département de *Seine et Marne*
profession de *journalier* âgé de *quarante huit ans*

De *Joseph Dupanloy* demeurant à *Trilbardou*
Département d'*Orne* profession de *particulier*
âgé de *soixante ans*

De *Louis Charles* demeurant à *Trilbardou*
Département de *Orne* profession de *journalier*
âgé de *soixante huit ans*

Et de *Jacques Philipe Bernier* demeurant à *Trilbardou*
Département d'*Orne* profession de *propriétaire*
âgé de *soixante quatre ans*

Après quoi nous *Nicolas Paul Adam* Maire de la Commune de
Trilbardou faisant les fonctions d'officier public
de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que lesdits
Jean Nicolas Coppeau et *Jeanne Elizabeth Chatelein*
Jeanne Elizabeth Chatelein qui

sont unis en mariage
et ont lesdits époux et témoins *signés à l'exception de la dite Jeanne Elizabeth Chatelein qui a déclaré n'avoir signé de la*
interpellée. La nature de quatre notes approuvées.

J. N. Coppeau *Jean Desthayes*
Bobard *P. Formilloy*

Trilbardou *le* *Sam*



De *du*
l'an *du* jour du mois de
de la République française.

ACTE DE MARIAGE de
âgé de _____ ans, né
Département d _____
du mois de _____
à _____
le _____
profession de _____
Département d _____
de _____
Département d _____
Et de _____
ans, née à _____
le _____
démourant à _____
du mois de _____
_____ fille
Département d _____
de _____
profession de _____
Département d _____
démourant à _____
et de _____

Les actes préliminaires sont :

- 1°. L'acte de naissance de l'époux délivré le _____ par _____
- 2°. L'acte de naissance de l'épouse délivré le _____ par _____

3°. Extrait des Registres des publications de mariages faites à _____
desquels il appert que les promesses
réciproques des époux y ont été publiées le décad _____
du mois de _____
et que l'acte de publication a été

4°.

cinquème

B

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

MAIRIE

DE
Tribarrou

ARRONDISSEMENT
COMMUNAL

de *Meaux*

NAISSANCES.

AN X.

Premier feuilles

REGISTRE contenant *Neuf* feuilles, cotées et paraphées par nous Sous-Préfet de l'Arrondissement communal de *Meaux* Département de Seine et Marne, soussigné; pour servir à constater les Naissances en la Commune de *Tribarrou* pendant la dixième année de la République française, conformément à la loi du 10 septembre 1792, et autres Lois postérieures.

A *Meaux* le *vingt-neuf* fructidor de l'an *neuf* de la République française, une et indivisible.

OBSERVATIONS

Sur la tenue des Registres de Naissances.

- 1°. Avoir soin d'énoncer dans chaque acte les noms, prénoms, professions et domicile du père; les noms et prénoms de la mère, et s'ils sont mariés.
- 2°. Si l'enfant est naturel, mettre seulement les noms, prénoms, professions et domicile de la mère, à moins que le père ne se présente.
- 3°. Si l'enfant naturel est reconnu par le père présent, ajouter aux noms des père et mère, les mots *non mariés*.

4°. Si l'enfant a été exposé, relater le procès-verbal de l'officier de police suivant l'article 10 du titre 3 de la loi du 20 septembre 1792.

5°. Si deux jumeaux sont présentés ensemble, faire un acte séparé pour chacun d'eux.

6°. Si un enfant est mort dans le sein de sa mère, ne le porter que sur le registre des décès.

7°. Ne recevoir de déclaration que du père, ou à son défaut, du chirurgien ou de la sage-femme.

8°. Avoir toujours soin de faire mention que les témoins ont signé ou déclaré ne le savoir.

9°. Ne jamais faire de ratures ou de renvois sans les faire approuver par tous ceux qui signent l'acte.

10°. Énoncer toujours le nom de l'officier public qui dresse l'acte, et sa qualité de Maire ou d'Adjoint.



L'empereur
Dieu Septième — jour du mois de Vendémiaire
l'an neuf de la République française

ACTE DE NAISSANCE de *Elizabeth Marie*
née le

Sept Vendémiaire — à *deux* — heures du Soir
par *Nicolas Hubert Estard Jardinier* et de
Veronique Macland sa femme.

L'enfant a été reconnu être du sexe *feminin*.

Premier Témoin *Nicolas Estard*
demeurant à *Montry* profession
de *Jardinier* âgé de *quarante deux ans*

Second Témoin *Marie Elizabeth Prêtre*
demeurant à *Trilbardou femme de Jean Meilho* profession
de *comerce de vin* âgé de *vingt trois ans*

CONSTATÉ suivant la loi, par nous *Nicolas Paul Adam*
mairé de la commune de *Trilbardou*

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous
faite par *ledit Nicolas Hubert Estard* *Dupou*.

et ont lesdits requérant et témoins *signés avec nous*

N. H. Estard

Nicolas Estard
ill & prêtre

Adam

Du vingt-cinquième jour du mois de Vendémiaire
an Dix l'an non de la République française.

ACTE DE NAISSANCE de Marie Anne Catherine
Dheur née le onze
Vendémiaire à Dix heure du soir
fille de Antoine Louis Charles D'heur et de
Marie Anne Marotte mariés

L'enfant a été reconnu être du sexe feminin

Premier Témoin Etienne Malabau - compagnon maçon
demeurant à Trilbardou profession
de maçon âgé de quatre sept ans

Second Témoin Catherine Marotte
demeurant à Trilbardou veuve de Pierre Nicolas Carmelle profession
de journalier âgé de quarante trois ans

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam
Maire de la Commune de Trilbardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous
faite par le dit Antoine Charles D'heur

et ont lesdits requérant et témoins signés à l'exception de
Etienne Malabau qui a déclaré ne savoir
signer. La nature Charles approuvés Journalier

Marie Anne D'heur

Adam



troisième
Du vingt-cinquième jour du mois de Vendémiaire
an Dix l'an non de la République française

ACTE DE NAISSANCE de Marie Emerie
Botat née le dix huit
Vendémiaire à un heure du soir
fille de Léonard Bage compagnon maçon et de
Marie Anne Desbats veuve de Bage

L'enfant a été reconnu être du sexe feminin

Premier Témoin Jean Baptiste Vermeille
demeurant à Trilbardou profession
de maçon âgé de huit ans

Second Témoin Marguerite Cochin veuve de Vasse
demeurant à Trilbardou profession
de journalier âgé de soixante deux ans

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam
Maire de la Commune de Trilbardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous
faite par le dit Léonard Botat

et ont lesdits requérant et témoins signés à l'exception de
Jean Baptiste Vermeille qui a déclaré ne savoir signer de ce
interpellé.

Jean Baptiste Vermeille M. C. Vasse

Adam

Du Septième jour du mois de frimaire
ou se dix l'an neuf de la République française.

ACTE DE NAISSANCE de Elizabeth
Virginie fleuret née le sept
frimaires à six heures du matin
fille de Louis Denis fleuret serrurier en
paille et de Marguerite Elizabeth Sacy mariés

L'enfant a été reconnu être du sexe féminin

Premier Témoin Jean Pierre Vernuelle
demeurant à Trilbardou profession
de --- âgé de vingt un ans et un mois
Second Témoin Marie Françoise Veronique Diez
demeurant à Trilbardou profession
de filles Mayeune âgée de treize quatre ans
CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam
Maire de la Commune de Trilbardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous
faite par le sieur Louis Denis fleuret

et ont lesdits requérant et témoins signés

L. D. fleuret Jean P. Vernuelle
M. F. V. Diez

[Signature]



quatrième
Du dix Septième jour du mois de frimaire
ou se dix l'an neuf de la République française

ACTE DE NAISSANCE de Jules Pauline
Frémaire née le dix Sept
frimaires à une heure du soir
fille de Jacques Etienne Seguin et de Melanie
Eleonore Duriquet mariés

L'enfant a été reconnu être du sexe féminin

Premier Témoin Etienne Philippe Seguin
demeurant à Trilbardou profession
de journalier âgé de cinquante deux ans
Second Témoin Marie Marguerite Elizabeth Duriquet
demeurant à Trilbardou profession femme
de francois Mathieu âgée de trante deux ans
CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam maire
de la Commune de Trilbardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous
faite par le sieur Jacques Etienne Seguin

et ont lesdits requérant et témoins signés

J. P. Seguin E. P. Seguin
M. M. E. Duriquet

[Signature]

Du vingt-deuxième jour du mois de Nivose
l'an dix l'an neuf de la République française.

ACTE DE NAISSANCE de Antoine Seguin

De Beauvais né le
Vingt-deux Nivose à trois heures de soir
fils de Nicolas De Beauvais cordier en titre
et de Genevieve Anne Blarue son épouse

L'enfant a été reconnu être du sexe masculin

Premier Témoin Jean Baptiste Thomas Vasse
demeurant à Trilbardou de Charon âgé de quarante sept ans et demi profession

Second Témoin Jean Ambroise Larent
demeurant à Trilbardou profession

de compagnon mariage de quarante quatre ans

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam
maire de la commune de Trilbardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous
faite par le dit Nicolas De Beauvais

et ont lesdits requérant et témoins signés

J. Vasse et A. Larent
à Beauvais

N. P. Adam



troisième jour du mois de Pluviose
l'an dix l'an neuf de la République française

ACTE DE NAISSANCE de Jules Seguin

De Pluviose née le trois
Sept heures du soir
fils de François Germain Seguin, cor-donnier
et de Marie française Julie Bonhomme marier

L'enfant a été reconnu être du sexe féminin

Premier Témoin Etienne Philippe Seguin
demeurant à Trilbardou de Journaler âgé de cinquante deux ans profession

Second Témoin Michel Bonhomme
demeurant à Trilbardou profession

de cultivateur âgé de vingt sept ans

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam
maire de la commune de Trilbardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous
faite par le dit François Germain Seguin

et ont lesdits requérant et témoins signés

F. G. Seguin et M. Bonhomme

N. P. Adam

Du Vingt-neufiesme jour du mois de Pluviose
an Sixième de la République française.

ACTE DE NAISSANCE de françoise
Eugenie Mardelle née le
vingt-neuf Pluviose à Six heures du Soir
Mère de Jean Mardelle Journalier et de
Louise Garnier sa femme

L'enfant a été reconnu être du sexe femelle

Premier Témoin Jean Baptiste Thomas Poffe
demeurant à Trilbardou profession
de charon âgé de quarante sept ans et demi
Second Témoin Jean Aubrois Durand
demeurant au dit Trilbardou profession
de compagnon maçon âgé de quarante quatre ans
CONSTATE suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam
maire de la Commune de Trilbardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous
faite par ledit Jean Mardelle Mardelle

et ont lesdits requérant et témoins signé lesdits requérant
et nous par lesdits témoins de ce interpellé
et nous par lesdits témoins de ce interpellé
et nous par lesdits témoins de ce interpellé

Adam



Dix-neuvieme jour du mois de Ventose
l'an Six de la République française

ACTE DE NAISSANCE de françois Stanislas
Lecocq né le
dix-neuf Ventose à Deux heures du matin
fils de Cyp Dominique Lecocq boucheur et de Marie
Genevieve Marguerite Bovielle sa femme

L'enfant a été reconnu être du sexe masculin

Premier Témoin Jean Pierre Lecocq
demeurant à Trilbardou profession
de boucheur âgé de quarante quatre ans
Second Témoin Nicolas Bonhomme
demeurant à Trilbardou profession
de cultivateur âgé de vingt sept ans
CONSTATE suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam
maire de la Commune de Trilbardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous
faite par ledit Cyp Dominique Lecocq

et ont lesdits requérant et témoins signé lesdits requérant

Cyp Dominique Lecocq
M. Bonhomme

Adam

Signé
Adam

Du vingt huitième jour du mois de Ventose
l'an dix — l'an neuf de la République française.

ACTE DE NAISSANCE de *Maries Josephine*
Guillot, née le
vingt huit Ventose à cinq heures du matin
fille de *Philippe Guillot, cultivateur*, et de *Maries*
Catherine Mauries sa femme

L'enfant a été reconnu être du sexe féminin

Premier Témoin *Renaud Beaumont*
demeurant à *Trilbardou* profession
de *officier de santé* — âgé de *soixante huit ans*
Second Témoin *Jean Baptiste Choquan* *Vasse*
demeurant à *Trilbardou* profession
de *charon* — âgé de *quarante sept ans et demi*
CONSTATÉ suivant la loi, par nous *Nicolas Paul Adam*
Maire de la Commune de *Trilbardou*

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous
faite par le *dit Philippe Guillot*

et ont lesdits requérant et témoins Signé

Philippe Guillot *Beaumont*
Choquan

Adam



Du trentième jour du mois de Ventose
l'an dix — l'an neuf de la République française

ACTE DE NAISSANCE de *Rosine Virginie*
Mauries, née le
vingt Ventose à une heure du matin
fille de *Jean Pierre Mauries* et de *Maries*
Louise Carriot sa femme

L'enfant a été reconnu être du sexe féminin

Premier Témoin *Etienne Philippe Seguin*
demeurant à *Trilbardou* profession
de *journalier* — âgé de *cinquante deux ans*
Second Témoin *Nichol Bonhomme*
demeurant à *Trilbardou* profession
de *cultivateur* — âgé de *vingt sept ans*
CONSTATÉ suivant la loi, par nous *Nicolas Paul Adam*
Maire de la Commune de *Trilbardou*

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous
faite par le *dit Jean Pierre Mauries*

et ont lesdits requérant et témoins Signé

J. P. M. Maurice Seguin *M. Bonhomme*

Adam

Du Vingt-neufième jour du mois de germinal
l'an dix. l'an neuf de la République française.

ACTE DE NAISSANCE de Jacques Auguste
né le Vingt-neuf germinal à six heures du matin
filz de Antoine Bonhomme et de française Marguerite
de son épouse

L'enfant a été reconnu être du sexe masculin

Premier Témoin Jacques Philippe Barbant
demeurant à Trilbardou profession
de cultivateur âgé de trente huit ans

Second Témoin Pierre Nicolas Barant
demeurant à Trilbardou profession
de maron âgé de quarante cinq ans

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam
maire de la commune de Trilbardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous
faite par le dit Antoine Bonhomme

et ont lesdits requérants et témoins signés

Antoine Bonhomme
Jacques Philippe Barbant
Pierre Nicolas Barant

Paul Adam



De quatorzième jour du mois de floreal
l'an dix l'an neuf de la République française

ACTE DE NAISSANCE de Adelaïde Victorine
née le quatorze
Floreal à onze heures du soir
filz de Charles Nicolas Guével, garde-muraille et
de Marie Marguerite Lacave, épouse

L'enfant a été reconnu être du sexe féminin

Premier Témoin François Denis Quével
demeurant à Trilbardou profession
de cordonnier âgé de soixante huit ans

Second Témoin Claude Charles Dubouché
demeurant à Trilbardou profession
de cordonnier âgé de quarante sept ans

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam
maire de la commune de Trilbardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous
faite par le dit Charles Nicolas Guével

et ont lesdits requérants et témoins signés

ledit requérant ayant
Adelaïde Victorine signés de ces entrefaites, de nature d'un
masculin approuvé.

Paul Adam

Claude Charles Dubouché

Du premier jour du mois de Brumaire
l'an neuf de la République française.

ACTE DE NAISSANCE de Marie Rozalie
Dubouchet née le premier
Brumaire à neuf heures du matin
fille de Claude Dubouchet, cordonnier, et de
Marie Marguerite Rozalie Quenin sa femme

L'enfant a été reconnu être du sexe féminin

Premier Témoin François Denis Quenin
demeurant à Trilbardou profession
de condomaine âgé de soixante huit ans
Second Témoin Jean François Denis Quenin
demeurant à Couperroy profession
de condomaine âgé de trente sept ans

CONSTATÉ suivant la loi, par nous, Nicolas Paul Adam
maire de la commune de Trilbardou
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous
faite par le Sr Charles Claude Dubouchet

et ont lesdits requérant et témoins signé

Dubouchet,
Quenin,
Adam



Du cinquième jour du mois de Brumaire
l'an dix de la République française

ACTE DE NAISSANCE de ~~Claudine~~ Angelique Esther
Pachot née le cinq
Brumaire à deux heures du matin
fille de Jean Baptiste Pachot et de Marguerite Angelique
Scourgeon, mariés

L'enfant a été reconnu être du sexe féminin

Premier Témoin Étienne Philippe Seguin
demeurant à Trilbardou profession
de journalier âgé de cinquante deux ans
Second Témoin Marie Michel Scourgeon femme Perron
demeurant à Meung profession
de domestique âgée de trente ans

CONSTATÉ suivant la loi, par nous, Nicolas Paul Adam
maire de la commune de Trilbardou
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous
faite par le Sr Jean Baptiste Pachot

et ont lesdits requérant et témoins signé lesdits et dans la première
ligne du mot anterie approuvé

M M Scourgeon Pachot
Seguin
Adam

Du ... jour du mois de ...
L'an neuf de la République française.

ACTE DE NAISSANCE de ...
né le ...
à ...
heure du ...
fil de ...

L'enfant a été reconnu être du sexe ...

Premier Témoin
demeurant à ... profession ...
de ... âgé de ...
Second Témoin
demeurant à ... profession ...
de ... âgé de ...

CONSTATÉ suivant la loi, par nous
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous
faite par ...

et ont lesdits requérant et témoins ...

Mairie de Trilbardou

Visum

Du ... jour du mois de ...
L'an neuf de la République française

ACTE DE NAISSANCE de ...
né le ...
à ...
heure du ...
fil de ...

L'enfant a été reconnu être du sexe ...

Premier Témoin
demeurant à ... profession ...
de ... âgé de ...
Second Témoin
demeurant à ... profession ...
de ... âgé de ...

CONSTATÉ suivant la loi, par nous
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la réquisition à nous
faite par ...

et ont lesdits requérant et témoins ...